

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2025

L' an 2025 et le 25 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de M. BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveine, M. ROUSSEAU Narcisse, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

Excusés ayant donné procuration : Mme LELIEVRE Valérie à Mme VALLOIS Barbara, Mme GRIGNON Nelly à M. BARJONET Thierry, Mme TOGNI Séverine à M. BREGEAT Alexandre, Mme LEBLANC Gwenola à Mme GADET Herveine, Mme CHARAMON Jocelyne à M. MENAGER Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/06 : immeuble sis 2 rue du Gâtinais cadastré section AD 821
- DIA n° 2025/07 : immeuble sis 34 route de Pithiviers cadastré section AB 231

SOMMAIRE

Finances : approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 de Mme la Trésorière - D2025_09

Vote du compte administratif - D2025_10

Affectation du résultat du budget communal 2024 - D2025_11

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025 - D2025_12

Vote des subventions 2025 - D2025_13

Vote du budget de l'exercice 2025 - D2025_14

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCDP pour le lancement du marché relatif à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de schémas - D2025_15

Demande de subvention DETR/DSIL - D2025_16

Fermeture de l'école maternelle George Sand - D2025_17

Adoption du règlement intérieur du personnel communal de Boynes - D2025_18

Finances : approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 de Mme la Trésorière

réf : D2025_09

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2024 pour la commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

Article unique : le compte de gestion dressé par la Trésorière pour l'exercice 2024, pour la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif

réf : D2025 10

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Noël HOFFBECK, délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2024, pour la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er: de **DONNER ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer comme suit :

Budget principal:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		301 141.43		1 601 334.31		1 902 475.54
Opérations de l'exercice	659 951.37	666 519.65	1 205 177.87	1 194 136.61	1 865 129.24	1 860 656.26
TOTAUX	659 951.37	967 661.08	1 205 177.87	2 795 470.92	1 865 129.24	3 763 132.00
Résultat de clôture		307 709.71		1 590 293.05		1 898 002.76
Restes à réaliser	218 496.00	128 299.14			218 496.00	128 299.14
Totaux cumulés	878 447.37	1 095 960.22	1 205 177.87	2 795 470.92	2 083 625.24	3 891 431.14
RESULTATS DEFINITIFS				1 590 293.05		1 590 293.05

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat du budget communal 2024

réf : D2025 11

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 041.26
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 601 334.31
C. résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser	1 590 293.05
(si C négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	307 709.71
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. soldes des restes à réaliser (précédé de + ou -)	- 90 196.86
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F. Besoin de financement = D + E	0.00
AFFECTATION = C = G + H	1 590 293.05
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
G = au minimum couverture du besoin de financement en F	
2) H . Report en fonctionnement R 002	1 590 293.05
Déficit reporté D 002	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025

réf : D2025 12

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux et le produit notifié à taux constants des taxes directes locales qui en découle,

Vu le produit fiscal attendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **DE FIXER** les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

- taux de taxe d'habitation :	14.73 %
- taux de taxe foncière sur propriétés bâties :	50.17 %
- taux de taxe foncière sur propriétés non bâties:	60.11 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions 2025

réf : D2025 13

<u>Associations</u>	
CLUB DES AINES	1 000 €
Subv. excep.	500 €
HARMONIE MUNICIPALE	500 €
Subv excep.	1500 €
COMITE DES FETES	500 €
TENNIS-CLUB DE BOYNES	700 €
AMICALE SPORTIVE LAIQUE -ASLB	4 250 €
dont : foot	3 000 €

<i>Taïso</i> :	400 €
<i>Yoga</i> :	350 €
<i>Gym</i> :	500 €
	<i>Subv. excep.</i> 271.50 €
HANDISPORT	150 €
BADMINTON	400 €
BASKET	300 €
CHASSE	600 €
BOUGEONS POUR L'ECOLE	300 €
CROIX-ROUGE	40 €
PAPILLONS BLANCS PITHIVIERS	40 €
ASS. ORGUES DU PITHIVERAIS	500 €
<i>Maisons familiales et IME:</i>	
- Férolles	40 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT	10 000 €
CCAS	12 828.95 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget de l'exercice 2025

réf : D2025 14

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

1 - budget général :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- section de fonctionnement : 2 668 279.05 €
- section d'investissement : 1 270 537.05 €

Article 2 : **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCDP pour le lancement du marché relatif à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de schémas **réf : D2025 15**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2024 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif » mentionnée à l'article 4.3

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 relatifs à la passation d'un marché selon une procédure adaptée,

Vu le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration à roseaux et réhabilitation du réseau d'eaux usées notifié le 21 décembre 2023 par la Commune de Boynes à IRH Ingénieur Conseil,

Vu le transfert de ce marché acté par l'avenant n°1 en date du 2 janvier 2024,

Vu l'arrêt des prestations de la mission Avant-projet (AVP) en date du 22 novembre 2024 ayant pour but la réalisation d'un nouveau diagnostic assainissement afin de dimensionner précisément la future station,

Considérant la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée afin d'être accompagné par une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de schémas directeurs sur Boynes (eaux usées et eaux pluviales),

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pithiverais et la Commune de Boynes de mutualiser les compétences et d'optimiser les coûts,

Considérant la possibilité d'un soutien financier apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant TTC en cas d'étude portée par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

Considérant la volonté partagée des entités de procéder à un groupement de commandes pour l'ensemble de ces missions,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants de la CCDP qui siégeront à la commission du groupement, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commande relative à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de schémas directeurs sur Boynes (eaux usées et eaux pluviales) associant la Communauté de Communes du Pithiverais et la Commune de Boynes.

Article 2 : **PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Pithiverais réglera directement les factures relatives à l'exécution de la mission AMO pour la réalisation de schémas directeur sur Boynes (eaux usées, eaux pluviales).

Article 3 : **PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Pithiverais percevra les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 4 : **PRÉCISE** que la Commune de Boynes remboursera le reste à charge des honoraires et frais relatifs aux études du schéma directeur des eaux pluviales en fonction de l'état d'avancement de ces dernières.

Article 5 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer ladite convention de groupement de commandes avec la CCDP.

Article 6 : de **DÉSIGNER** les quatre représentants ci-dessous afin de composer la commission du groupement :

- Monsieur Thierry BARJONET, membre titulaire
- Monsieur Alexandre BREGEAT, membre titulaire
- Madame Barbara VALLOIS, membre suppléant
- Madame Marie-Noël HOFFBECK, membre suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR/DSIL

réf : D2025 16

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *création d'une épicerie multi-services*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 528 645.60€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **adopte le projet - création d'une épicerie multi-services - pour un montant de 528 645.60€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous:**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	277 245.00	332 694.00	Etat (DETR/DSIL)	116 384.00
Maîtrise d'œuvre	22 293.00	26 751.60	Région	93 107.00
Achat du bâtiment	150 000.00	150 000.00	Département	93 107.00
Divers diagnostics / bureau de contrôle / SPS	16 000.00	19 200.00	Etat (fonds de soutien)	50 000.00
			Loyers éventuels	10 200.00
			Autofinancement	102 740.00
Total	465 538.00	528 645.60	Total	465 538.00

- sollicite une subvention DETR/DSIL de 116 384.00 € auprès de l'État, correspondant à 25% du montant du projet.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fermeture de l'école maternelle George Sand

réf : D2025 17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Monsieur Thierry BARJONET, Maire de Boynes,

VU le Code de l'Education, notamment ces articles L 211-1 et L212-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** la fermeture de l'école maternelle George Sand.

Article 2 : **DIT** que le Maire de la Commune de Boynes est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du règlement intérieur du personnel communal de Boynes

réf : D2025 18

Exposé : Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune de Boynes, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Une démarche sur la construction du règlement intérieur a été mise en place avec les agents afin que tous les services soient représentés. Le groupe de travail s'est réuni pour traiter les points à prendre en compte dans ce règlement. Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le règlement intérieur du personnel de la commune de Boynes à compter du 25 mars 2025.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- l'inauguration du complexe sportif le 17 mai 2025 à 11h00.
- la réunion publique le 20 septembre 2025 de 10h à 12h à la salle des fêtes

Séance levée à: 20:45



En mairie, le 26/03/2025
Le Maire,

Thierry BARJONET